

Délibération
N°2021-85 du 6 juillet 2021

OBJET – Finances – Créances irrécouvrables –
Budget Assainissement

Rapporteur : M. Olivier FONS

Annexes : néant

Le 06 juillet 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 30 juin 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 25

Nombre de pouvoirs : 8

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, M. Elie HAMDANI, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Philippe SIONNET (1^{er} adjoint au Maire de La Grave, en remplacement de M. Jean-Pierre PIC), Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Eric PEYTHIEU à M. Jean-Marc CHIAPPONI,
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elisa FAURE,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à M. Richard NUSSBAUM,
M. Jean-Franck VIOUJAS à Mme Catherine VALDENAIRE,
M. Jean-Marie REY à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

Sont excusés : Mme Francine DAERDEN,
Mme Muriel PAYAN.

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'article L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au cadre juridique du recouvrement des produits locaux

Vu l'arrêté du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°2021-23 du Conseil Communautaire du 30 mars 2021 relative au vote du Budget Primitif 2021 du Budget Assainissement,

Vu les deux états des présentations et admissions en non-valeur du Comptable Public de Briançon arrêtés au 20 juin 2017 et au 31 août 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 24 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources du 28 juin 2021,

Considérant que les comptables publics sont tenus de faire, sous leur responsabilité, toutes diligences nécessaires pour le recouvrement des recettes locales,

Considérant que le comptable public exerce seul et sous sa responsabilité le recouvrement des recettes de la collectivité,

Considérant qu'il convient de constater budgétairement l'irrecouvrabilité de des créances.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Constate** l'irrecouvrabilité des créances figurant dans les deux états des présentations et admissions en non-valeur envoyés par le Comptable Public de Briançon pour un montant total de **3 107,94 €**

TITRE	ANNEE	OBJET	MONTANT	MOTIFS
103	2018	Participation pour le financement de l'assainissement collectif	0,80	Seuil inférieur aux poursuites
74	2019	Participation pour le financement de l'assainissement collectif	27,14	Décédée
		Sous Total	27,94	
64	2011	Participation pour le financement de l'assainissement collectif	3 080,00	Effacement dette
		Sous Total	3 080,00	
TOTAL GENERAL			3 107,94	

- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 du budget assainissement,
- **Autorise** le mandatement des opérations comptables relatives à ces irrécouvrables à l'article 6541 « admissions en non-valeur ».

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité :

12 JUL. 2021

Date affichage :

13 JUL. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.